

### Délibération **2021 CS 45** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

#### **Objet : CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE LUBERON-LURE - SIGNATURE**

L'an deux mille vingt-et-un et le 8 juin à 16h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 1er juin 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes d'Apt sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 56 votants ;
- 37 membres titulaires présents ;
- 6 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 13 membres représentés.

#### **Etaient présents :**

**Mesdames** Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Monique CHABAUD, Arlette LEROY, Adeline LE BARON, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Yolande PRIMO, Michèle MALIVEL, Michelle WOLFF, Charlotte CARBONNEL, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Cécile DESIRE, Dominique PESSEMESSE-HOLDOWICZ, Viviane DARGERER, Noëlle TRINQUIER, Nathalie CZIMER-SYLVESTRE, Catherine SERRA

**Messieurs** Mickaël CAVALIER, Pascal RAGOT, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISSÉ, Jean-Luc MIOLA, Philippe ANGELETTI, Thierry RICCHARME, Richard KITAEFF, Alessandro POZZO, Grigori GERMAIN, Jacques GRANGIER, Jacques MACHEFER, Jean-François DUBOIS, Bernard LABBAYE, Sylvain d'APPUZZO, Jacques PENSA, Bernard BRIFFAULT, Fabien GERVAIS-BRIAND, François DUPOUX, Nicolas DE CLERCQ, Luc MILLE, Pierre EVEN, Roland GIRAUD, Philippe DAUMAS

#### **Avaient donné pouvoir :**

##### **Madame**

Laurence LE ROY à Madame Michèle MALIVEL  
Sabrina CAIRE à Madame Viviane DARGERER  
Catherine NOLLET à Madame Gaëlle LETTERON  
Elisabeth AMOROS à Madame Dominique SANTONI  
Suzanne BOUCHET à Madame TRINQUIER

##### **Monsieur**

Roland PETIET à Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME  
Sébastien TROUSSE à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ  
Alain FERETTI à Monsieur Mickaël CAVALIER  
Serge VANNEYRE à Monsieur Marc DUVAL  
Antoine SCARDAMAGLIA à Monsieur Patrick PEYTHIEUX  
Sergio ILOVAISKY-CANO à Monsieur Fabien GERVAIS-BRIAND  
Richard ROUZET à Monsieur Bernard BRIFFAULT  
Christian CHIAPELLA à Madame Catherine SERRA

#### **Etaient excusés :**

**Mesdames** Delphine CRESP, Catherine CAPEK, Roselyne GIAI-GIANETTI

**Monsieur** Pierre LABAN, Grégory BALLIN, Alain MATHIEU, Michel GASQUET, Michel NOUVEAU, Patrice VARAIRE,

**Etaient également présents, sans voix délibératives :**

**Mesdames** Sabine DEBIT,

**Messieurs** Jean-Louis CROS, Jean-Marc BRABANT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 ;

Considérant la candidature du Parc naturel régional du Luberon déposée en 2019 a été retenue en 2020 par le Ministère de la Transition écologique ;

Considérant que ce dispositif conforte la mise en œuvre de la Charte du Parc, en particulier pour la période 2021-2024 ;

Considérant que le travail d'animation territoriale mené à partir de septembre 2020, avec notamment le forum de lancement tenu à La Tour d'Aigues le 1<sup>er</sup> octobre 2020, puis les ateliers de formalisation d'actions a permis de formaliser un premier programme d'actions ;

Considérant que les services de l'Etat (DDT de Vaucluse et DREAL PACA) ont retenu 9 actions à intégrer dans le contrat initial, contrat qui pourra faire l'objet d'amendements tous les six mois ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le programme d'actions initial porté dans le Contrat de Transition Ecologique ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer le Contrat de Transition Ecologique et tous les documents utiles à sa mise en œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



Dominique SANTONI